



Compte-rendu du conseil municipal

Du Jeudi 27 septembre 2018

A l'ordre du jour :

- 1. Approbation du Conseil Municipal du 5 juillet 2018*
- 2. Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale*

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni au complexe Alexandre Monnet, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 14 septembre en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DELMOTTE Martine, DENNERY Sylvie, DEBODE Pascale
MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, SUBTS Joseph, ROLLIER Jean-Marc, DELABY Jean Pierre, LEMAIRE Thierry

Etaient excusés avec pouvoir :
MME VARLET Aline donnant pouvoir à DEBODE Pascale
MME DELABRE Edith donnant pouvoir à DEVAUX Christian

Etaient absents excusés :
MME CHOTEAU Thérèse-Marie

Etaient absents :
MME MAHIEZ Séverine
M. MORGAN Quentin
M. MALICKI Damien

Monsieur VARLET Régis a été élu secrétaire.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil Municipal du 5 juillet 2018

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la rédaction du compte-rendu du conseil municipal en date du 5 juillet 2018.

2. Délibération N2018-35 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire de signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 7 juillet 2018, la mairie a reçu un courrier du département informant la possibilité de signer conjointement une convention relative à la signalisation horizontale, suite à une décision du 29 juin 2018.

A ce titre, le Département s'engage à réaliser la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants pour la période 2018-2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention



3. *Avis du Conseil Municipal sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux des 13 novembre, 12 décembre 2017, 30 janvier et 26 juin 2018*

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstentions, décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération relative à la signalisation horizontale***

3. Délibération N2018-36 : Avis du Conseil Municipal sur les nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités syndicaux des 13 novembre, 12 décembre 2017, 30 janvier et 26 juin 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire **C5** « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences **C6** « *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* », **C7** « *Défense contre les inondations et contre la mer* » et **C8** « *Grand Cycle de l'Eau* »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),



Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau*



destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,



Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstentions, décide :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la**



consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 13 Novembre 2017, les délibérations n° 52/4a et 53/4b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Décembre 2017, la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 30 Janvier 2018 ainsi que dans les délibérations n° 12/5a, 13/5b, 17/5f, 18/5g, 19/5h, 20/5i et 21/5j adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 26 Juin 2018.



4. *Avis du Conseil Municipal sur la création de la micro-crèche*

4. Délibération N2018-37 : Avis du Conseil Municipal sur la création de la micro-crèche

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEBODE Pascale, qui présente un diaporama sur les étapes de micro-crèche d'un point de vue administratif.

Ainsi, Madame DEBODE informe les conseillers que dans le cadre de la création de la micro-crèche les institutions : CAF, MPI et médecin de PMI ainsi que des porteurs de projets : crèche attitude, rigolo comme la vie, mille et un pas et Madame Miny ont été rencontrés.

Définition de la micro crèche : C'est un établissement d'accueil de jeunes enfants visant à diversifier et enrichir l'offre de service en matière d'accueil d'enfants de moins de 6 ans dont la capacité d'accueil est limitée à 10 places.

Cadre réglementaire :

- Décret 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil de moins de 6 ans
- Article R.2324-17 du Code de la Santé Publique
-

Conditions de création : la création relève d'une personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé à but lucratif ou non. L'ouverture doit être autorisée par décision motivée du président du Conseil Général après avis du médecin départemental de PMI

Constitution du dossier :

- Un diagnostic de territoire et des besoins montrant que le projet s'intègre dans le développement social local
- L'adresse de l'établissement
- Les statuts
- Le projet d'établissement
- Le plan des locaux
- Le profil du poste et la qualification du référent technique
- Les modalités d'implication des parents
- La liste du personnel intervenant auprès des enfants avec copie de leurs diplômes
- La copie de la déclaration au préfet prévue pour les établissements de restauration à caractère social et des avis délivrées dans ce cadre

Les locaux : pour décider de leur agrément, les services de PMI veilleront, de manière indicative à différents points et normes obligatoires (ex : superficie d'environ 10m² par enfant, la composition de la cuisine, la salle d'activité d'un minimum de 27m²...)

Le fonctionnement : la micro crèche est gérée par un gestionnaire technique. La direction est confiée à une personne titulaire d'un diplôme d'état de sage-femme, d'infirmier, d'assistant de service sociale ou d'un DESS/master 2 de psychologie. L'encadrement des enfants est confié à des personnes justifiant d'un diplôme de niveau V (cap petite enfance, assistants familiaux), soit de 3 ans d'expérience en tant qu'assistante maternelle agréée ou d'un diplôme relevant du domaine de la petite enfance (puéricultrice, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture

Les subventions CAF et PMI : le diagnostic de territoire et des besoins est étudié en réunion de concertation entre la CAF et la PMI.



5. *Demande d'admission en non-valeur*

Si le dossier est validé, la CAF peut subventionner le projet à hauteur d'environ 7400€ par place et la PMI 1646€ par place. L'obligation de la structure est ne pas fixer une tarification supérieure à 10€, les couches et les repas doivent être fournis.

Le financement: le gestionnaire détermine la tarification appliquée aux familles. Elle peut prendre deux formes :

- La prestation de service unique (PSU) est une aide fixée directement au gestionnaire
- L'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant et une aide versée directement aux parents (PAJE)

Après cette présentation, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de choisir entre :

Choix 1 : Porter la totalité du projet et faire un marché de délégation de service public

Choix 2 : Faire un marché de création de micro crèche répondant aux attentes de la commune et ainsi revendre la parcelle au meilleur projet reçu à 72000€

Après avoir écouté Monsieur le Maire et Madame DEBODE, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour – 1 Contre – 0 Abstentions, décide :

- ***D'opter pour le choix 2 : faire un marché de création de micro crèche répondant aux attentes de la commune et ainsi revendre la parcelle au meilleur projet reçu à 72000€. La condition de facturation retenue sera la formule d'aide versée directement aux parents (PAJE)***

5. Délibération N2018-38 : Demande d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la présentation de demandes en non-valeur n°3309410211 déposée par Monsieur Franck FEUTRIER, Trésorier comptable public de TEMPLEUVE EN PEVELE

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier comptable public dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

EXPOSE

Monsieur Franck FEUTRIER, Trésorier comptable public de TEMPLEUVE EN PEVELE présente au Conseil municipal 2 demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 25,15€, réparti sur 2 titres de recettes émis en 2016 et 2017, sur le Budget principal.



6. *Avis du Conseil Municipal sur la pose de panneaux publicitaires sur la route de Douai*

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°3309410211.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour – 0 Contre – 0 Abstentions, décide :

- De valider les demandes d'admissions en non-valeur

7. *Choix de la mutuelle communale*

6. Délibération N2018-39 : Avis du Conseil Municipal sur la pose de panneaux publicitaires sur le route de Douai

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il constate de plus en plus de pose de publicités sauvages, c'est-à-dire sans demande préalable en mairie. Il est autorisé, après demande, aux associations de faire des affichages avant chaque manifestation tant que ceux-ci ne sont pas installés sur les panneaux routiers et qu'ils soient retirés rapidement.

La société « CEVEP Mobilier Urbain » se propose d'installer 3 panneaux sur la route de Douai permettant un affichage commercial, privilégiant la publicité locale en location et un affichage communal.

Cette société se chargerait de faire supprimer les affichages sauvages.

Il n'y aurait aucun coût pour la commune, le blason serait installé sur le bas du panneau.

Les conseillers alertent Monsieur le Maire sur la bienveillance de la pose, de prévenir la sécurité routière.

Après avoir écouté Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 5 voix Pour – 2 Contre – 5 Abstentions, décide :

- D'autoriser la pose de 2-3 panneaux publicitaires sur la route de Douai

7. Délibération N2018-40 : Choix de la mutuelle communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a été sollicitée par 4 compagnies d'assurances et mutuelles proposant la mise en place d'une mutuelle communale : AXA, JUST, MOAT, MA COMMUNE MA SANTE.

Si la commune choisit de signer une convention dans ce cadre, cela pourrait permettre à certains administrés d'obtenir des tarifs préférentiels en termes de remboursements de santé.

Après avoir écouté Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal, par 0 voix Pour – 11 Contre – 0 Abstentions, décide :

- De refuser la mise en place d'une mutuelle communale



8. Informations diverses

8. Informations diverses :

✓ Point sur les travaux mairie

La parole est donnée à Monsieur VARLET, qui informe le Conseil Municipal que suite à la visite de sécurité incendie validée, les agents communaux ont réintégré les bureaux de la mairie lundi 24 septembre 2018.

Monsieur VARLET informe qu'en date du 14 septembre, une visite de réception a eu lieu. Des réserves ont été posées pour des finitions ou problèmes de fonctionnement et que ces réserves doivent être levées définitivement pour le 12 octobre 2018.

✓ Installation GAZPAR dans le clocher de l'église

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 17 septembre 2015, une délibération accordait l'installation d'une antenne GAZPAR par GRDF dans le clocher de l'église.

A ce jour les plans d'installation ont été reçus et Monsieur le Maire demande au Conseil leur avis sur les travaux demandés afin que ceux-ci soient exécutés. L'accord sera donné à GRDF à l'issue du conseil.

✓ Rentrée scolaire

La rentrée scolaire s'est déroulée le 3 septembre.

Une rentrée en musique en partenariat avec l'harmonie municipale.

Tout s'est très bien passé dans les deux écoles.

✓ Bilan ALSH 2018

Le centre de juillet a accueilli 82 enfants encadrés par une directrice et un adjoint, 9 animateurs dont 2 stagiaires et 1 aide animatrice.

Les enfants sont allés au Parc Astérix et au Bal Parc pour les deux grosses sorties.

Un inter centre avec Wannehain a été organisé avec l'installation de jeux gonflables sur le terrain de foot.

Le centre a participé avec brio au défilé du 14 juillet et a clôturé le séjour avec « gâteau-spectacle » qui a eu un franc succès.

✓ Travaux dans le cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après la procédure d'abandon de tombes, il fallait remettre le cimetière en état.

Ainsi, la société Norenvert a réaménagé des allées avec du sable stabilisé et a regazonné les emplacements devenus vides.

✓ Ecole Numérique Innovante et Ruralité (ENIR)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après avoir adhéré au groupement de commandes « matériel informatique », les écoles sont invitées à rédiger un projet ENIR qui pourrait être subventionné à hauteur de 7000€.

Les écoles doivent prévoir un minimum de commandes de 4000€.

Le dossier doit être envoyé à la CCPC avant le 15 octobre et sera étudié par les services de l'Etat courant décembre.

L'éventuelle inscription au BP 2019 sera étudiée dès réception de l'avis de subvention.



✓ **Organisation de la braderie 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la braderie s'organisera le dimanche 14 octobre rue des Frères Franquet, rue Emile Clainquart et du 128 au 148 route de Saint Amand.

Le stationnement sera interdit rue du Moulin, côté impair rue du château. L'accès aux voitures sera autorisé sur la braderie avant 7h30 le dimanche. La circulation sera interdite sur le périmètre de braderie de 7h30 à 13h.

✓ **Dates à retenir :**

29/09/2018 : marche blanche en mémoire de Baptiste Jean-Jacques

18/10/2018 : réunion en mairie à 20h afin de réaliser le calendrier des fêtes

8/11/2018 : causerie au foyer rural « impressions de vies à Mouchin en 1914-1918 »